

Le Parlement francophone bruxellois



à vos côtés ... tout au long de la vie



Avant-propos

En parcourant cette brochure, le lecteur découvrira que la Région de Bruxelles-Capitale a une institution qui défend les intérêts des francophones dans des matières qui sont essentielles à leur épanouissement : la santé, la culture, l'aide aux personnes, ...

Le Parlement francophone bruxellois (Assemblée parlementaire de la Commission communautaire française) vote des décrets et des règlements qui sont applicables à près de quatre mille institutions et associations francophones des dix-neuf communes qui composent la région bruxelloise.

Le Parlement francophone bruxellois est l'outil démocratique indispensable pour qu'une politique sociale de proximité soit menée pour tous les habitants qui se rattachent à la culture française à Bruxelles. Il est le creuset des politiques d'enseignement et de formation pour jeunes et adultes. Il est le lieu où des synergies sont menées avec la Communauté française Wallonie-Bruxelles pour défendre la francophonie et ses acteurs culturels à l'étranger.

BONNE LECTURE

La Belgique, un Etat fédéral

A sa création en 1831, la Belgique a été organisée en un Etat unitaire mais décentralisé : l'ensemble des pouvoirs était concentré au niveau de l'Etat national qui se déchargeait d'un certain nombre de compétences sur les provinces et les communes ; l'autonomie de celles-ci était contrôlée par l'autorité centrale.

Le passage d'un Etat unitaire à un **Etat fédéral** s'est opéré en différentes étapes et a fait l'objet de nombreuses réformes institutionnelles en 1970, 1980, 1989, 1993 et 2001. Depuis 1970, la Belgique a donc évolué vers un **Etat fédéral** composé de trois **régions** et de trois **communautés** ayant chacune un **Parlement** (pouvoir législatif) et un **Gouvernement** (pouvoir exécutif) propre et édictant des **décrets** et des **ordonnances** ayant la même force légale que la loi fédérale.

Pour résumer, on pourrait dire que l'ensemble des compétences nationales de 1830 a été partagé entre les **Régions**, les **Communautés** et l'**Etat fédéral** depuis 1970.



.be



Consultez notre site internet : www.pfb.irisnet.be

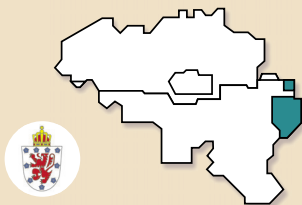
Les communautés



LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

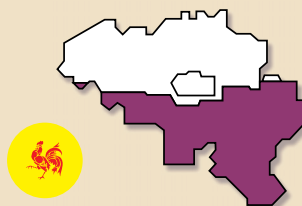


LA COMMUNAUTÉ FLAMANDE



LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE

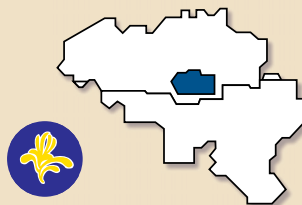
Les régions



LA RÉGION WALLONNE



LA RÉGION FLAMANDE



LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Etat fédéral

Etat composé de plusieurs entités fédérées

Région

Entité disposant d'un territoire bien défini

Communauté

Entité faisant référence à la notion de groupe humain

Parlement

Assemblée des députés qui discutent et votent les lois

Décret

Norme de droit établie par les autorités régionales ou communautaires dont la force juridique est équivalente à la loi.

Ordonnance

Norme juridique semblable au décret, émanant des autorités de la Région de Bruxelles-Capitale

Gouvernement

Ensemble des ministres chargés de proposer des lois et d'assurer l'exécution des lois votées

La Région de Bruxelles-Capitale



Limitée aux 19 communes de l'agglomération bruxelloise, la Région de Bruxelles-Capitale est dotée de deux organes :

- Le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale :
pouvoir législatif
- Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale :
pouvoir exécutif

Tous les cinq ans, la population bruxelloise désigne ses représentants. Pour être éligible, il faut être Belge, jouir de ses droits civils et politiques, être âgé de 18 ans et être domicilié dans une des communes de la Région de Bruxelles-Capitale. Les candidats sont élus sur des listes francophones ou néerlandophones et doivent ensuite déclarer leur appartenance linguistique.

La Région de Bruxelles-Capitale compte 89 députés : 72 francophones et 17 néerlandophones. Ils siègent ensemble pour

traiter des matières liées à la gestion du territoire telles que l'urbanisme, l'emploi, la mobilité, le logement, l'environnement etc. Ils votent des ordonnances. Mais il y a des compétences propres aux communautés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Ce sont les compétences dites communautaires. Celles-ci sont traitées dans des assemblées distinctes.

Le Parlement francophone bruxellois et la Vlaamse Gemeenschapscommissie : les 72 députés francophones décident des questions communautaires francophones concernant la région bruxelloise à la Commission communautaire française dont l'instance législative est le Parlement francophone bruxellois. Les 17 députés néerlandophones font de même pour leurs questions communautaires au sein de la Vlaamse Gemeenschapscommissie (appelée VGC ou Commission communautaire flamande).

La COCOM : certaines matières communautaires sont communes aux francophones et aux néerlandophones, les 89 députés siègent pour celles-ci à la Commission communautaire commune.



La Fédération Wallonie-Bruxelles



La Fédération Wallonie-Bruxelles exerce ses compétences dans les provinces wallonnes (à l'exception des communes germanophones) et à Bruxelles. Elle gère l'ensemble des matières qui lui ont été attribuées par la Constitution et par les lois de réformes institutionnelles, c'est-à-dire, succinctement, les matières liées à la personne et à la pratique de la langue.

Ces matières relèvent actuellement des secteurs de la culture, de l'éducation, de la recherche et de la formation, de la santé (exclusivement médecine préventive), de l'aide à la jeunesse, des infrastructures, du sport et des relations internationales.

L'assemblée législative, le Parlement de la Communauté française, est composée de 94 membres, soit les 75 membres

du Parlement de la Région wallonne et 19 membres francophones désignés par le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale. Il vote des décrets qui s'appliquent à l'ensemble des francophones de Wallonie et de Bruxelles.

Le gouvernement de la Communauté française exerce le pouvoir exécutif. Il est composé de huit membres au plus, en ce compris le Ministre-Président. Au moins un des ministres a son domicile dans la Région de Bruxelles-Capitale.



Le Parlement francophone bruxellois

Règlement ◉

norme juridique qui interprète, complète ou prolonge la loi

Amendement ◉

modification apportée à un projet ou à une proposition de loi au cours des débats.

Commission permanente ◉

Instance où un ensemble de parlementaires traite d'une ou plusieurs matières relevant des compétences du Parlement.

Interpellation ◉

Demande d'explication adressée au gouvernement par un membre du Parlement sur un aspect de sa politique

Le Parlement francophone bruxellois est composé des 72 députés francophones du Parlement bruxellois.



Le blason du Parlement francophone bruxellois symbolise l'interpénétration existant entre l'exercice de compétences communautaires (le coq de la Communauté française), sur le territoire régional bruxellois (l'iris de la Région de Bruxelles-Capitale).

Son pouvoir législatif

Les députés bruxellois francophones disposent d'un pouvoir d'initiative. Cela signifie qu'ils peuvent déposer des propositions de **décrets** et de **règlements** et les faire voter par le Parlement.

Tout texte présenté est préalablement envoyé pour étude dans une **commission permanente**. Celle-ci nomme un rapporteur chargé de motiver l'adoption ou la non-adoption de la proposition ou du projet sur base de discussions qui y sont menées.

4 **commissions permanentes** du Parlement ont été constituées pour la législature 2009-2014. Elles sont composées de 12 membres qui sont désignés suivant le système de la représentation proportionnelle des groupes politiques. De la même manière, des membres suppléants sont également nommés.



Consultez notre site internet : www.pfb.irisnet.be



Ces commissions sont :

- commission du budget, de l'administration, des relations internationales et des compétences résiduelles
- commission de l'enseignement, de la formation, de la culture, du tourisme, du sport et du transport scolaire
- commission de la santé
- commission des affaires sociales

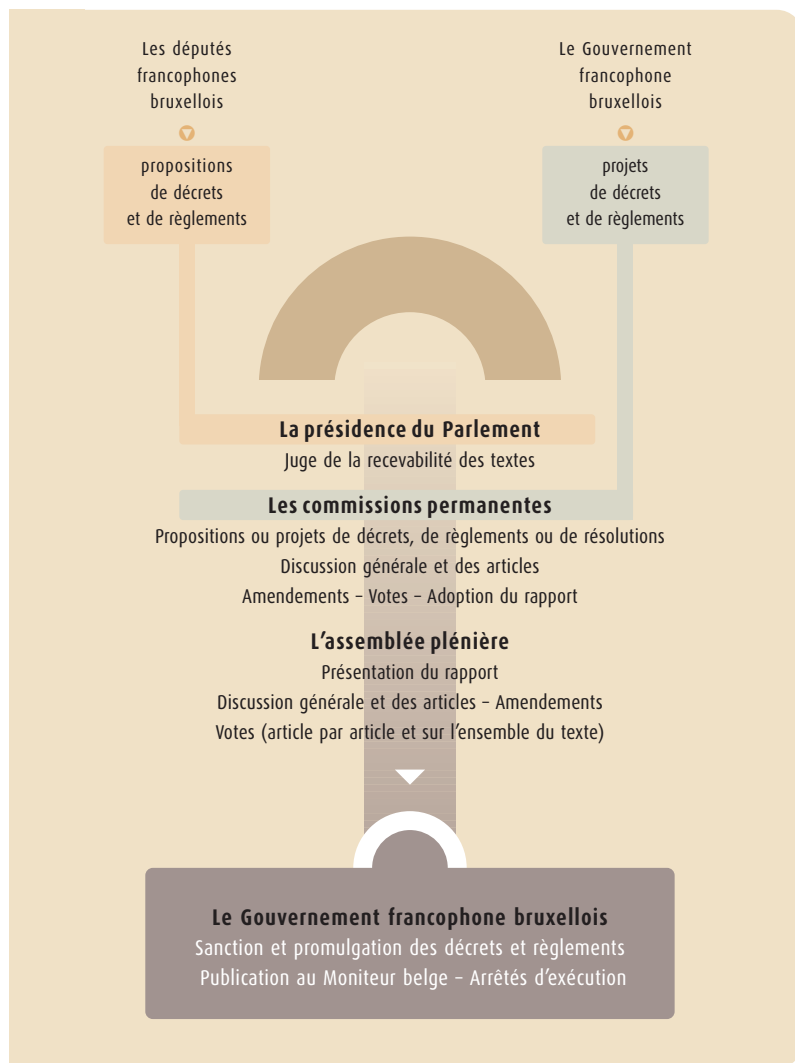
Les commissions permanentes sont publiques, sauf décision particulière.

Pratiquement, sur base du rapport de la commission, la proposition de décret ou de règlement est ensuite présentée, discutée, amendée et soumise au Parlement pour un vote final en séance plénière.

Le Parlement se réunit en séance plénière le vendredi. Les séances sont ouvertes au public (consultez l'agenda sur le site internet).

Son pouvoir de contrôle

Les membres du Parlement ont un pouvoir de contrôle sur le gouvernement. Ils peuvent déposer des amendements aux projets de décrets et de règlements émanant du gouvernement, développer des interpellations, poser des questions orales, des questions écrites et des questions d'actualité.



Le Parlement francophone bruxellois, que gère-t-il ? A qui s'adresse-t-il ?

Le Parlement francophone bruxellois gère des compétences qui touchent directement les citoyens de la région bruxelloise. En effet, de la petite enfance aux derniers jours de notre vie, cette institution intervient pour améliorer le quotidien des habitants de Bruxelles :

crèches; écoles formant directement à des métiers; associations accueillant les enfants en dehors des heures de cours; formation professionnelle pour augmenter les chances d'insertion des demandeurs d'emploi dans la vie professionnelle; accueil spécifique d'un enfant ou d'un adulte handicapé; culture pour tous les âges et pour tous les publics; vie sociale et associative; santé; aide à garder une vie autonome pour les seniors.



Consultez notre site internet : www.pfb.irisnet.be

Ses compétences*



1. L'Aide aux personnes

- ▢ Aide aux personnes handicapées (agrération et subvention des centres et services)
- ▢ Accueil et orientation des personnes d'origine étrangère
- ▢ Aide aux familles et aux personnes âgées
- ▢ Petite enfance

2. La Formation professionnelle

- ▢ Bruxelles Formation – IBFPF (Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle, pour la reconversion et le recyclage professionnel)
- ▢ IFPME (l'Institut de formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises, gère un réseau de formation et coordonne l'action pédagogique de 12 centres de formation)

3. L'Enseignement

- ▢ Enseignement secondaire (Instituts E. Gryzon, Redouté-Peiffer)
- ▢ Enseignement spécial (instituts R. Lambion, R. Guilbert, J.P. Lallemand)
- ▢ Enseignement supérieur (Haute Ecole Lucia de Brouckère)
- ▢ Enseignement supérieur artistique (Ecole supérieure des arts du cirque)
- ▢ Enseignement de pédagogie spécialisée (Institut F. Robaye)

4. La Culture, le tourisme et les sports

- ▢ Subvention des centres culturels, bibliothèques publiques, théâtres, ludothèques.
- ▢ Statut hôtelier, statut des agences de voyages, subvention du BI-TC (Brussels International Tourism & Congress) et de l'OPT (Office de Promotion du Tourisme).
- ▢ Subvention des clubs sportifs, infrastructures communales et privées, aide aux sports de rue et de quartier.

5. La Santé

- ▢ Agrération et subvention aux centres de santé mentale, maisons médicales, services actifs en matière de toxicomanies, soins palliatifs, centres de coordination de soins et services à domicile, maisons de repos et de soins.

6. Les Relations internationales

- ▢ Assentiment aux traités internationaux dans les matières citées ci-dessus.

* en fonction des montants budgétaires alloués

Historique du Parlement francophone bruxellois

1971 > Création à Bruxelles de la Commission française de la culture chargée d'exercer pour les 19 communes de l'Agglomération de Bruxelles des compétences déléguées par la Communauté culturelle française (ancêtre de la Communauté française) en matière préscolaire, postscolaire, culturelle et d'enseignement. Soumise à la tutelle de la Communauté, dont elle recevait une dotation, la Commission française de la culture ne disposait que d'un pouvoir analogue à celui des communes. La Commission française de la culture fonctionnera jusqu'en 1989, date à laquelle lui succèdera la Commission communautaire française.

1989 > Consécutivement à la création de la Région de Bruxelles-Capitale, l'Assemblée de la Commission communautaire française est mise en place. Elle est composée des élus francophones du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale. Elle reçoit de la Communauté française la délégation de compétences en ce qui concerne les matières personnalisables (santé et aide aux personnes), mais uniquement sous leur aspect réglementaire. La Commission communautaire française restait donc soumise à la tutelle de la Communauté française pour l'ensemble de ses compétences, celles-ci étant exclusivement réglementaires.





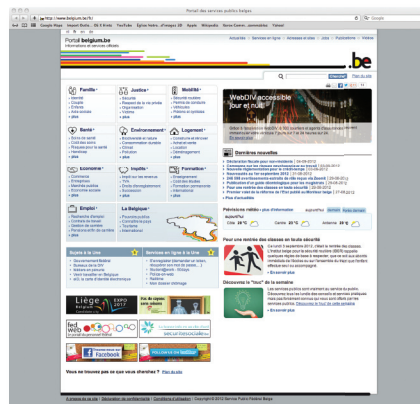
1993 > L'Assemblée de la Commission communautaire française reçoit des compétences décrétales pour la santé et l'aide aux personnes, le tourisme, la formation professionnelle. Son budget augmente considérablement pour assumer ces compétences et soulager aussi les finances de la Communauté française. Elle hérite aussi des compétences suite à la disparition de la Province de Brabant. Elle devient ainsi pouvoir organisateur d'un réseau d'enseignement supérieur, secondaire technique et professionnel, spécial et de promotion sociale francophone. Elle devient aux yeux de la Communauté française l'équivalent bruxellois du Parlement wallon. Les décrets qu'elle adopte ont la même force que les lois.

2001 > Les accords du Lambermont et du Lombard augmentent encore la surface de l'Assemblée de la Commission communautaire française. Augmentation des moyens, obtention de la capacité d'emprunt et reconnaissance de fait du statut de parlement pour l'Assemblée et ses membres, et de gouvernement pour le Collège et ses membres.

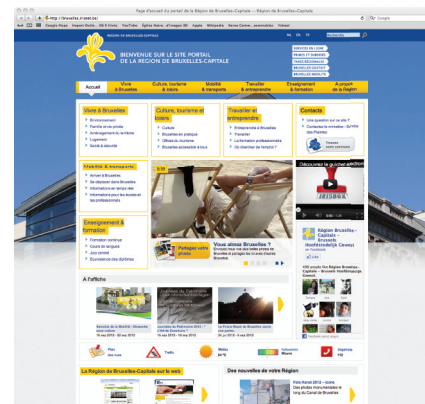
2004 > Le Bureau élargi de l'Assemblée adopte, en décembre, un nouveau nom « Parlement francophone bruxellois ».



Sites internet



L'Etat fédéral  www.belgium.be



La Région de Bruxelles-Capitale  www.bruxelles.irisnet.be



La Fédération Wallonie-Bruxelles  www.federation-wallonie-bruxelles.be



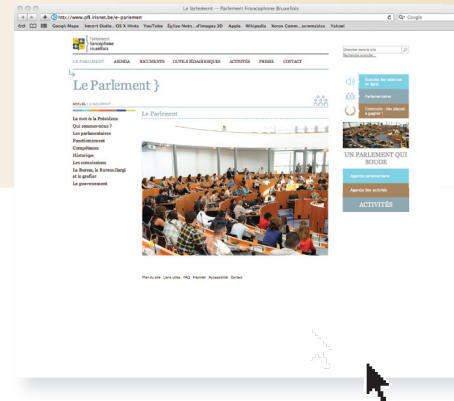
La Région wallonne  www.wallonie.be



Pour en savoir plus sur le Parlement francophone bruxellois,
consultez son site internet www.pfb.irisnet.be

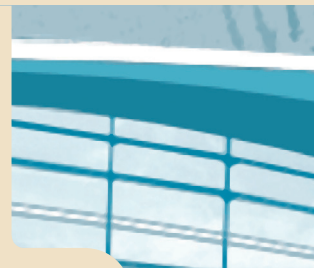
Vous pourrez découvrir au fil des pages le fonctionnement du Parlement, l'ensemble de ses compétences, des documents ou encore parcourir l'agenda parlementaire. Par ailleurs, vous pourrez interpeller directement les différents députés, être tenu informés de l'actualité ou encore écouter les séances en ligne. Il sera également possible de gagner des places pour des événements culturels.

Pour assister aux séances plénières ou aux commissions,
veuillez prendre contact avec le service des relations
publiques du Parlement francophone bruxellois au
02 504 96 21





Parlement francophone bruxellois



G R E F F E - rue du Lombard 77 - 1000 Bruxelles

T E L . 02 504 96 21 - **F A X** 02 504 96 25 - **www.pfb.irisnet.be**

E D I T E U R R E S P O N S A B L E : B. Vanleemputten - 1007 Bruxelles